



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 16 mai 2019**

Affaire suivie par Isabelle Emin
tél. : 04 50 33 79 47
isabelle.emin@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet d'étude agricole pour le projet de retenue
collinaire de Pertuis à Combloux
au titre de l'article L 112-1-3**

Vu l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude agricole et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF.

Considérant l'intérêt du suivi des mesures de compensation collective ;

Considérant les enjeux liés à la présence du tétras lyre sur le secteur d'implantation de la retenue.

A la majorité des membres présents ou représentés, la CDPENAF émet un avis favorable.

Le maître d'ouvrage devra s'engager sur le délai de mise en œuvre de la compensation collective, et fournir à la commission un bilan annuel des mesures de compensation mises en œuvre.

Le maître d'ouvrage sera également tenu d'assurer un suivi agronomique des terrains sur lesquels seront réemployés les matériaux extraits pour la création de la retenue.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER